2026-04-29-N04
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 22 **Votants** : 26
Nomenclature : 7.1.1.2.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 29 avril 2026, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Joseph OLIVE, Maire.

Date de la convocation : 16 avril 2026

Présents : AVINO Georges, BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CHANTEMARGUE Yves, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, HASSANI Djamel, LOPEZ Vanessa, NASARRE Michel, NOGUERA Rémi, NOGUÉS Dominique, OLIVE Jean-Baptiste, PELISSIER Alain, POUS Pierre, QUINTUS Cécile, ROIG Philippe, SALES Nadine, SENYARICH Olivier, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, VIDAL Gilles,

Absent : GARSAU Jacques,

Absents ayant donné procuration :
FAURE Nicole à BIENAIMÉ Régis,
LOPEZ Barbara à VIDAL Gilles,
LOPEZ Valérie à BENDRELL Brigitte,
TORRENT Rose-Marie à SENYARICH Olivier,

ESPELT SACAZE Marie-Lou a été nommée secrétaire de séance.

COMMUNE. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Le Maire,

Rappelle que l'ordonnance n°2025-526 généralise la mise en place du Compte Financier Unique (C.F.U.),

Précise que le Gouvernement a souhaité, au travers la mise en place du C.F.U. favoriser la transparence et la lisibilité financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Fait part que le C.F.U. constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif (C.A.) et au compte de gestion,

Précise qu'il permet notamment de rendre compte de l'exécution budgétaire de l'année N-1 par rapport aux prévisions et autorisations votées lors du budget primitif,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260429-2026-04-29-N04-BF
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Rappelle que, par délibération 2022-11-29-N01 du 29 novembre 2022 du Conseil Municipal, la Commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Rappelle que, par délibération 2023-03-22-N05 du 22 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le règlement budgétaire et financière relative à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Conformément aux textes, GARSAU Jacques, maire en fonction durant l'exercice 2025, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que les comptes dégagent les résultats suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses réalisées	6 288 894, 24 €	1 750 915, 47 €
Recettes réalisées	7 064 730, 78 €	3 265 280,23 €
Solde des réalisations de l'exercice	775 836, 54 €	1 514 364, 76 €
Résultats antérieurs reportés	1 111 571, 26 €	- 212 489,12 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	1 887 407, 80 €	1 301 875, 64 €
Différence entre les restes à réaliser	/	- 184 960,19 €
Résultat cumulé	1 887 407, 80 €	1 116 915, 45 €

PREND ACTE que la section d'investissement, dont le solde de l'exercice corrigé des restes à réaliser donne un résultat cumulé excédentaire, ne dégage pas de besoin de financement,

APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
ESPELT SACAZE Marie-Lou

MAIRIE DE MILLAS 66170

Le Maire,
OLIVE Joseph

Certifié exécutoire
Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le - 7 MAI 2026
Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet :

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 22.05.2026 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260429-2026-04-29-N04-BF
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026